

Conseil Municipal du 10 octobre 2018

Décisions du Maire :

du 21 septembre 2018 : Signature d'une décision du Maire avec les Etablissements LARGILLER de Hasnon pour la location d'un carrousel pendant les trois jours du Marché de Noël 2018.

du 21 septembre 2018 : Signature d'une décision du Maire avec Sophie FOURDINIER d'Arras pour l'animation d'ateliers à la médiathèque.

Le conseil municipal a :

- approuvé le projet de mise en sécurité des caves de l'ancien château du domaine de Vaudry Fontaine et a autorisé la demande de subvention.

- constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement d'un espace vert de la rue Laurent Gers.

- autorisé la cession d'un terrain à la SCI TULLAM situé Avenue des Droits de l'Homme au lieu dit ancien Chemin d'Arras à Feuchy.

- autorisé la cession d'un terrain nu de 2 787m² à la société S BY S sur la ZAC «Le Parc des Rosati».

- autorisé la signature d'une convention tripartite de transfert des voies et réseaux sur le secteur rue de Versailles / Place Victor Hugo.

- autorisé la signature de marchés pour l'aménagement d'un bâtiment de restauration scolaire en liaison froide avec une extension de préau à l'école Lenglet.

- accepté le réaménagement de la dette garantie à la société Immobilière du Grand Hainaut.

- autorisé l'admission d'une créance en non-valeur.

- autorisé l'encaissement de la somme correspondante à la dévolution de l'actif de l'association « Agir pour la citoyenneté Val de Scarpe ».

- autorisé quatre remboursements d'accueils de loisirs 2018.

- autorisé deux remboursements de l'accueil récréatif du mercredi matin.

- décidé l'organisation d'un séjour neige.

- fixé la rémunération des intervenants de l'espace jeunes.

- autorisé la signature d'une convention pour l'organisation d'une session commune de formation avec les villes de Sainte-Catherine-les-Arras et Achicourt.

- autorisé la signature d'une convention pour l'organisation d'une session commune de formation avec les villes de Saint-Nicolas-lez-Arras, Beaurains et Achicourt.

– accordé une aide exceptionnelle de Noël aux agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et de remplacement.

- accordé une aide exceptionnelle de Noël aux contrats uniques d'insertion (CUI) et emplois d'avenir.